

**Arrêté N°52/2025 portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement
Dépôt de gerbe
Fêtes de la SAINT-MATHIEU**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.5, L.2213, L.2213.5 et L.2512.13 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-2, R.417-3, R.417-10 ;

Considérant la manifestation relative à l'organisation des Fêtes de la Saint-Mathieu et notamment la cérémonie avec dépôt de gerbe le dimanche 21 septembre 2025 ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation des Fêtes de la Saint-Mathieu, la circulation et le stationnement sur la Place de la Victoire seront momentanément interdits et gênants le dimanche 21 septembre 2025 entre 10H45 et 12h15.

Article 2 : A l'issue de la manifestation, soit le dimanche 21 septembre 2025 à 12H15, la circulation et le stationnement seront rétablis.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou d'une procédure de mise en fourrière.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verfeil, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil, le 06 août 2025

Le Maire,

Patrick PLICQUE

